

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 juillet 2013**

CP 13/07-42

*L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quèreilhac.*

**CONTRACTUALISATION N° 4  
ENTRE LA COMMUNE DE FAUDOAS  
ET LE DEPARTEMENT**

—

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de FAUDOAS sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **442 797,76 € HT** et composé des opérations suivantes : réfection du parvis de l'église (28 576,69 €), aménagement de sanitaires publics (38 038,68 €), aménagement d'un jardin public près de la salle des fêtes (102 488,27 €), construction d'une halle extérieure (161 126,71 €), aménagement des abords du cimetière (24 120,45 €) et rénovation de l'école (88 446,96 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de FAUDOAS, une subvention globale de **102 378 €**, se répartissant comme suit :

– réfection du parvis de l'église.....	6 840 €
– aménagement de sanitaires publics.....	13 950 €
– aménagement d'un jardin public près de la salle des fêtes.....	23 686 €
– construction d'une halle extérieure.....	35 117 €
– aménagement des abords du cimetière.....	6 840 €
– rénovation de l'école.....	15 945 €
	<b>102 378 €</b>

Le taux moyen de subvention s'élève à **23,12 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 4 à conclure avec la commune de Faudoas pour la réalisation d'un programme estimé à 442 797,76 € HT ;
- Accorde à la commune de Faudoas une subvention globalisée de 102 378 € payable en trois annuités (la première de 34 126 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 34 126 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu, le solde de 34 126 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés), pour les travaux présentés en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la présente délibération ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

<b>Opérations</b>	<b>Article</b>	<b>Sous fonction</b>	<b>Montant</b>
N° 1 à 14	204 142	74	<b>86 433 €</b>
N° 15 à 16	204 142	21	<b>15 945 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>102 378 €</b>

Le Président,

**ANNEXE****Modalités de calcul de la subvention contractualisée :**

CP 13/07-42ann

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
<b><u>GROSSES REPRATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>			
1 – Aménagement de sanitaires publics dans un bâtiment communal près de l'école Tranche 1 <b>BCTR/ACO00875</b>	15 500,00 €	45%	6 975 €
2 – Aménagement de sanitaires publics dans un bâtiment communal près de l'école Tranche 2 <b>BCTR/ACO00876</b>	15 500,00 €	45%	6 975 €
<b><u>CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT DE SALLE A USAGES MULTIPLES</u></b>			
3 – Construction d'une halle extérieure au centre du village Tranche 1 <b>SUMR/ACO00877</b>	19 000,00 €	45%	8 550 €
4 – Construction d'une halle extérieure au centre du village Tranche 2 <b>SUMR/ACO00878</b>	19 000,00 €	45%	8 550 €
5 – Aménagement intérieur de la halle Tranche 1 <b>SUMR/ACO00879</b>	19 000,00 €	45%	8 550 €
6 – Aménagement intérieur de la halle Tranche 2 <b>SUMR/ACO00880</b>	5 838,00 €	45%	2 627 €
<b><u>URBANISME ET CADRE DE VIE</u></b>			
7 – Réfection du parvis de l'église <b>VIAM/ACO00882</b>	19 000,00 €	36%	6 840 €
8 – Implantation de mobiliers urbains au jardin public <b>VIAM/ACO00883</b>	6 306,00 €	36%	2 270 €
9 – Création d'une aire de jeux au jardin public <b>VIAM/ACO00884</b>	12 244,00 €	36%	4 407 €
10 – Création d'un chemin piétonnier au jardin public <b>VIAM/ACO00885</b>	19 000,00 €	36%	6 840 €
11 – Mise en place d'un éclairage le long du piétonnier du jardin public <b>VIAM/ACO00886</b>	9 248,00 €	36%	3 329 €

<b>Nature des opérations</b>	<b>Dépenses éligibles HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Subventions</b>
<b>12 – Plantations et bordures au jardin public</b> <b>VIAM/ACO00887</b>	19 000,00 €	36%	6 840 €
<b>13 – Aménagement des abords de la halle extérieure</b> <b>VIAM/ACO00888</b>	19 000,00 €	36%	6 840 €
<b>14 – Aménagement des abords du cimetière</b> <b>VIAM/ACO00889</b>	19 000,00 €	36%	6 840 €
<b><u>BATIMENTS SCOLAIRES</u></b>			
<b>15 – Aménagement du restaurant scolaire</b> <b>BSAA/EDU02117</b>	21 600,00 €	50%	10 800 €
<b>16 – Extension de l'école (sanitaire)</b> <b>BSCC/EDU02118</b>	10 290,00 €	50%	5 145 €
<b>SUBVENTION GLOBALISEE</b>			<b>102 378 €</b>

### RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	<b>442 797,76 €</b>
Dépense subventionnable H.T.	<b>248 526,00 €</b>
Subvention globalisée	<b>102 378,00 €</b>
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	<b>23,12%</b>

Le Président,